

AVIS DES SOCIETES

Projet des résolutions

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances -STAR-

Siège social : Square Avenue de Paris –1025- Tunis

Projet des résolutions de la La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances -STAR- qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 04 juin 2010.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2009, approuve le rapport du Conseil d'Administration, les comptes et les états financiers arrêtés au 31/12/2009 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à.....

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à.....

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à.....

Quatrième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat 2009	33 737 674 610
Report à nouveau 2008	5 010 791 366
Total	38 748 465 976
Réserves Fonds Social	500 000 000
Reliquat	38 248 465 976
Dividendes	4 153 847 400
Report à nouveau 2009	34 094 618 576

En conséquence, il sera servi un dividende de 1,800 dinars par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs des comptes dépositaires des titres pour les titres qui y sont déposés et à la Société Tunisienne de Banque pour les titres non déposés.

Cette résolution est adoptée à.....

Cinquième Résolution

Le Conseil d'Administration a coopté :

- Monsieur Mouldi OUALHAZI en tant qu'administrateur représentant l'Etat Tunisien en remplacement de monsieur Badreddine BARKIA,
- Monsieur Habib KARAOULI en tant qu'administrateur représentant Groupama SA en remplacement de monsieur Hervé MAGRO.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de messieurs Mouldi OUALHAZI et Habib KARAOULI en qualité d'administrateurs. Leurs mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à.....

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 3.600 dinars le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration, le même montant sera alloué aux administrateurs membres du comité permanent d'audit.

Cette résolution est adoptée à.....

Septième Résolution

Sur proposition du comité permanent d'audit, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner le cabinet..... comme deuxième commissaire aux comptes de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances pour un mandat de trois ans (2010, 2011, 2012) soit pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à.....

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à.....

AVIS DES SOCIETES

Complément d'informations

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances -STAR-

Siège social : Square Avenue de Paris –1025- Tunis

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances -STAR- informe le public et ses actionnaires qu'une modification s'est portée à la cinquième résolution de son projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 04 juin 2010. La résolution suivante annule et remplace la cinquième résolution publiée dans le projet des résolutions en date du 19 mai 2010 dans le bulletin du CMF n°3602 :

Cinquième Résolution (modifiée) :

Le Conseil d'Administration a coopté :

- Monsieur Mouldi OUALHAZI en tant qu'administrateur représentant l'Etat Tunisien en remplacement de monsieur Badreddine BARKIA,
- Monsieur Habib KARAOULI en tant qu'administrateur représentant Groupama SA en remplacement de monsieur Hervé MAGRO.
- Monsieur Lotfi RADOUANE en tant qu'administrateur représentant la Société Financière d'Investissement en remplacement de Monsieur Raouf AOUADI

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de messieurs Mouldi OUALHAZI et Habib KARAOULI en qualité d'administrateurs. Leurs mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à.....

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions

**La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances
-STAR-**

Siège social : Square Avenue de Paris –1025- Tunis

Projet des résolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances -STAR- qui se tiendra en date du 06 juillet 2010.

Première Résolution : Filialisation de la branche vie

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'opportunité de filialiser la branche vie et afin d'anticiper les éventuelles évolutions législatives dans le domaine des assurances décide la filialisation de la branche Vie de la STAR.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à.....

Deuxième Résolution : Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à toute démarche réglementaire de déclaration, d'information et de demande auprès des instances de contrôle et de régulation de l'activité d'assurance pour l'obtention des autorisations requises et notamment celle relative à la création d'une filiale spécialisée en assurance vie et plus généralement de faire le nécessaire pour la réalisation de l'objet.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à.....

Troisième Résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à.....